



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2023-GC-119

### Les mesures locales et bas seuil, un investissement pour l'avenir des jeunes en difficulté

---

Auteur-e-s :	<b>Michellod Savio / Esseiva Catherine / Galley Liliane / Jaquier Armand / Levrat Marie / Tritten Sophie / Bürdel Daniel / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Altermatt Bernhard</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>10.05.2023</b>
Développement :	<b>11.05.2023</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>11.05.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>05.12.2023</b>

---

#### I. Résumé du mandat

Par mandat déposé le 10 mai 2023 et développé le 11 mai 2023, les auteur-e-s demandent au Conseil d'Etat d'assurer la pérennité du financement cantonal des mesures « locales et bas seuil » au-delà du Plan de soutien jeunesse découlant du COVID et à revoir les conditions d'accès et d'éligibilité des mesures « locales et bas seuil » au financement cantonal, en introduisant un financement par mesure et non par individu.

Selon eux, les mesures « locales et bas seuil » sont complémentaires aux mesures « cantonales » qui sont financées par l'assurance chômage et le fonds cantonal de l'emploi. Pour un jeune, pouvoir bénéficier d'un soutien de proximité, tel que les mesures locales et bas seuil, peut être déterminant et lui éviter un passage prolongé par l'aide sociale, pouvant accentuer sa détresse et entraînant, parfois, une exclusion définitive du monde du travail. Les auteur-e-s estiment, que le financement cantonal de ces mesures ne doit donc pas être considéré comme une charge, mais comme un investissement dans l'avenir.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, selon l'article 79, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), le mandat est la proposition faite au Grand Conseil d'amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier. En l'occurrence, et dès lors qu'ils demandent la prolongation d'un financement par l'inscription d'un montant au budget ordinaire de l'Etat, les dépositaires du mandat requièrent une mesure qui s'inscrit dans les compétences du Grand Conseil, puisque ce dernier adopte le budget. Le Conseil d'Etat constate donc qu'il aurait pu conclure à l'irrecevabilité du présent mandat. Cependant, vu l'importance du sujet abordé, choisit tout de même de lui donner réponse comme suit.

Le Conseil d'Etat est conscient de la gravité de la situation qui affecte les jeunes en rupture dans leur parcours d'insertion dans la vie professionnelle. Il est également conscient des risques que ces ruptures entraînent en matière de dépendance à l'aide sociale, mais aussi en matière de santé

psychologique et physique. Pour cette raison, il est attentif à ce que soient proposées des actions coordonnées et un dispositif de prise en charge cohérent, tenant compte de la variété des interventions qui permettent l'insertion professionnelle et mettant au centre l'intérêt des jeunes.

Le dispositif « cantonal » d'insertion dans la vie professionnelle est composé de mesures provenant de services différents. La Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (ci-après, la CJD) est l'organe stratégique de ce dispositif. Instituée par l'article 30 du règlement sur l'emploi et le marché du travail (REMT ; RSF 866.1.11) du 2 juillet 2012, la CJD réunit les Services public de l'emploi (SPE), de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), de la formation professionnelle (SFP), de l'action sociale (SASoc), de l'enseignement obligatoire de langue française (SENOF, représentant aussi son pendant alémanique), l'Office de l'assurance-invalidité (OAI) et l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG). La CJD a pour rôle, outre la direction stratégique du dispositif, la gestion de la Plateforme Jeunes (PFJ), organe central d'analyse et d'aiguillage des jeunes dans le dispositif. Le dispositif cantonal est construit sur les mesures de plusieurs services étatiques et de plusieurs assurances sociales. La CJD, pour les questions stratégiques, et la PFJ, pour les questions opérationnelles, sont donc des outils importants de coordination interservices.

Seule la mise en œuvre du projet « Mesures locales et bas seuil » sera abordée dans le cadre de la réponse à ce mandat. Toutefois, il semble important de rappeler que, à la suite du postulat Jelk/Michellod « Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus » ([2021-GC-23](#)), le Conseil d'Etat a établi un rapport le 23 décembre 2021, dans lequel une cartographie non-exhaustive et vouée à être évolutive a été réalisée. Les mesures du canton de Fribourg y sont présentées, qu'elles concernent les Cycles d'orientations, l'enseignement spécialisé, les mesures transitoires vers la formation ou les mesures en place dans le cadre de la formation professionnelle. Consciente de la complexité de ce dispositif, la CJD a réalisé un dépliant présentant un panel sélectionné de mesures et permettant aux jeunes, aux familles et aux personnes qui les accompagnent de s'orienter dans le dispositif. Les évolutions de ce dispositif sont présentées dans une annexe à cette réponse.

## **1. Le Plan de soutien à la Jeunesse**

Faisant suite aux conséquences du coronavirus pour les jeunes, une task-force « Plan de soutien jeunesse Fribourg » a été constituée. Cette dernière a proposé dix mesures, considérées comme urgentes, pour les années 2022 et 2023, pour un coût total de 1 706 000 francs. Dans ces mesures, deux concernaient directement la question de l'insertion professionnelle : la mesure « OMax » dont le financement court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, et la mesure « Aides à l'insertion socioprofessionnelle locales et bas seuil ». Cette deuxième mesure est dotée d'un budget de 200 000 francs par année.

L'objectif de la mesure « Aides à l'insertion socioprofessionnelle locales et bas seuil » était de répondre à l'augmentation des besoins des jeunes constatée par le terrain, mais aussi de répondre à l'augmentation du nombre de jeunes dans les mesures locales et bas seuil, en apportant un soutien financier aux mesures pour le suivi de ces jeunes. De plus, cette mesure permettait à la PFJ d'élargir son panel d'offres, afin de répondre à des jeunes dont les besoins en matière d'insertion ne sont pas couverts par les structures cantonales. En permettant aux mesures d'aborder les jeunes de manière proactive, il était alors possible de détecter les jeunes dont les parcours et les ruptures ont créé un éloignement face au dispositif cantonal. En ce sens, les mesures locales et bas seuil pouvaient renforcer la capacité de réponse face à des besoins multiples, avec des concepts de prise en charge variés et de proximité.

### 1.1. Mise en œuvre du projet « Mesures locales et bas seuil »

Le projet « Mesures locales et bas seuil » a été mis en œuvre à partir de l'été 2022, faisant suite à l'adoption, le 24 mai 2022, par le Conseil d'Etat, du règlement d'exécution relatif aux mesures d'insertion professionnelle locales et bas seuil à l'attention de la PFJ (RMIP-PFJ ; RSF 866.1.12). Le règlement est entré en vigueur le 3 juin 2022. Un catalogue des mesures a été proposé par Insertion Fribourg et a été mis en ligne. Ces mesures ont été validées par l'intermédiaire du règlement d'exécution. Des présentations de chacune des mesures ont eu lieu au personnel de la PFJ, afin de renforcer sa connaissance des mesures hors du dispositif usuel.

Durant la période de mise en œuvre 2022-2023, soit du 3 juin 2022 au 30 juin 2023, ce sont 47 demandes qui ont été déposées dans le cadre du projet. Afin d'offrir une vision la plus complète qui soit, la période a été définie dans le cadre de l'année scolaire 2022-2023 (1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023), tout en incluant les premières demandes du mois de juin 2022 au lancement de ce projet.

L'acceptation ou le refus des demandes dépend du règlement d'application qui prévoit le financement selon le principe de subsidiarité. Concrètement, une personne qui peut bénéficier d'une MIS, d'une mesure de l'AI ou d'une mesure du marché du travail ne devrait pas pouvoir bénéficier d'une mesure locale et bas seuil, sauf lorsque sa situation l'exige. Le financement par le plan de soutien à la jeunesse devrait ainsi pouvoir répondre à celles et ceux qui n'ont plus aucun filet de protection ou celles et ceux dont les besoins ne peuvent pas être comblés par une mesure cantonale.

81% des situations présentées correspondaient aux critères. Pour une partie d'entre elles, le financement a été accepté préalablement à la mise en place d'une mesure dans le dispositif cantonal (acceptation en vue de faire le lien et une inscription dans le dispositif cantonal, acceptation en vue d'attendre une place dans le dispositif cantonal), alors qu'initialement ce financement a été imaginé pour des jeunes n'ayant pas ou plus droit au dispositif cantonal. 19 % des demandes ont reçu un préavis négatif, en application du règlement, car les personnes concernées étaient en emploi, en formation ou prises en charge par d'autres mesures transitoires.

Dans la pratique, des mesures locales et bas seuil ont donc été financés non seulement si elles remplissaient les critères, mais aussi si elles jouaient un rôle de détection de jeunes qui n'étaient plus suivis mais qui avaient pourtant droit à d'autres mesures du dispositif « cantonal ».

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des demandes déposées durant la période de mise en œuvre 2022-2023. Il montre le nombre de demandes déposées par mesure, en y distinguant les refus et les situations détectées par la PFJ.

Mesures	Nombre de jeunes	Dont refus	Dont situations détectées par la PFJ
Avenir Formation Pro – Intégration pour tous	3	0	1
Vers une insertion professionnelle – Œuvre suisse d'entraide ouvrière	4	1	2
Bulle Pro – Service de la jeunesse de Bulle	6	3	0
Projet Job – Villars-sur-Glâne	1	0	0
Arcades – Fondation Cherpillod	2	0	0
Transition Glâne	4	1	0
Small Jobs – Gemeinde Kerzers	0	0	0
Pôle Mini Job – Association Reper	27	4	1

Mesures	Nombre de jeunes	Dont refus	Dont situations détectées par la PFJ
Rock Your Life	0	0	0
Biohof, Bios'fair – Fondation de Fribourg pour la jeunesse	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>47</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

Le projet « Mesures locales et bas seuil » permet une posture proactive des mesures dans l'annonce de situations qu'elles suivent. Cette posture vise à détecter les situations où la rupture avec le dispositif d'insertion professionnelle est plus marquée. Les mesures peuvent annoncer des jeunes auprès de la PFJ, évitant ainsi que ce soit aux jeunes ou à leur famille de réaliser des démarches administratives constituant un frein. En matière d'annonce des situations par les mesures, elles disent ne pas avoir annoncé tous les jeunes qui auraient pu bénéficier du financement selon le règlement, pour des raisons diverses : un éloignement trop important face à l'insertion professionnelle, une intégration insuffisante dans la mesure ou une durée de mesure insuffisante pour envisager l'inscription, une hospitalisation ou encore parce que le lien de confiance n'a pas encore pu être instauré entre la personne et la mesure.

Le projet permet aussi de détecter les situations où les jeunes ont terminé une mesure « cantonale », sans solution et sans suivi de la transition vers une autre mesure (jusqu'alors, seul le Case Management Formation Professionnel pouvait être mobilisé). Dans cette situation, c'est la PFJ qui détecte et annonce les situations auprès des mesures locales et bas seuil. Ce canal de détection s'est mis en place tardivement dans ce projet. En finalité, ce sont un peu moins d'une quarantaine de jeunes qui ont été contacté par la PFJ à la suite d'une fin de mesure « cantonale ». Désormais, à la fin d'une mesure « cantonale », les jeunes peuvent systématiquement indiquer si un contact avec la PFJ est souhaité en vue d'une poursuite de la prise en charge.

Comme indiqué dans le mandat, le budget n'a pas été utilisé dans sa globalité. Le tableau ci-dessous recense les montants engagés et facturés, par année civile, jusqu'au 30 juin 2023. Les montants sont facturés selon deux modèles différents : soit en fonction des heures de suivi, le coût horaire de la prestation étant facturé ; soit par place, le coût lié à la réservation de la place dans la structure étant facturé. Ce fonctionnement crée une différence entre les coûts engagés et les coûts facturés, qui peut, selon les heures de suivi effectuées, être importante.

Mesures	Montants engagés 2022	Montants versés 2022	Montants engagés 2023	Montants versés 2023 (état au 20.11.2023)
Avenir Formation Pro – Intégration pour tous	3'750.-	3'750.-	3'750.-	7'500.-
Vers une insertion professionnelle – Œuvre suisse d'entraide ouvrière	0.-	0.-	45'000.-	24'375.-
Bulle Pro – Service de la jeunesse de Bulle	6'720.-	0.-	840.-	1'680.-
Projet Job – Villars-sur-Glâne	0.-	0.-	1'920.-	0.-
Arcades – Fondation Cherpillod	2'880.-	0.-	5'760.-	360.-
Transition Glâne	14'400.-	2'400.-	20'160.-	6'300.-
Small Jobs – Gemeinde Kerzers	0.-	0.-	0.-	0.-

Mesures	Montants engagés 2022	Montants versés 2022	Montants engagés 2023	Montants versés 2023 (état au 20.11.2023)
Pôle Mini Job – Association Reper	44'100.-	2'820.-	66'780.-	30'870.-
Rock Your Life	0.-	0.-	0.-	0.-
Biohof, Bios'fair – Fondation de Fribourg pour la jeunesse	N.a*	N.a*	0.-	3'015.-
<b>Totaux</b>	<b>71'850.-</b>	<b>8'970.-</b>	<b>144'210.-</b>	<b>74'100.-</b>

\*N.a : Biohof, bios'fair n'était pas reconnue comme mesure en 2022.

Les montants alloués pour le Plan de soutien jeunesse qui n'auraient pas été engagés à fin 2023 seront reportés afin de couvrir les dépenses prévues en 2024.

Finalement, la coopération a été importante durant l'année en cours. Au niveau opérationnel, elle s'est construite autour d'échanges pour chaque situation entre la PFJ et la personne de référence dans la mesure locale et bas seuil. Cette coordination a permis d'évaluer les objectifs posés et la pertinence de la prise en charge financière par l'Etat, sur la base du règlement. Cela a aussi été l'occasion d'offrir un regard supplémentaire sur les situations, afin d'envisager les pistes de prise en charge dans le dispositif cantonal. De plus, deux séances de réseau ont été organisées entre les mesures locales et bas seuil et des membres de la PFJ et de la CJD (dont une avec la présence de la LMMT) afin de mettre en lumière certaines difficultés éventuelles dans la mise en œuvre du projet et d'y apporter des réponses concrètes. Les mesures locales et bas seuil ont pu être présentées aux responsables des mesures du marché du travail afin de favoriser les liens entre ces différents types de mesures.

## 1.2. Evaluation du projet « Mesures locales et bas seuil » par la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle

Le projet « Mesures locales et bas seuil » a été pensé pour une durée de deux ans, pour répondre de manière ciblée aux besoins d'une jeunesse en difficulté face à son insertion professionnelle, à la suite de la pandémie. Ce projet s'installe dans une continuité de changements menés par la CJD et ses services membres, avec un renforcement des liens dans l'entier du dispositif. La mise en œuvre du projet « Mesures locales et bas seuil » a permis de nouveaux échanges, jusqu'ici très peu existants, entre les dispositifs cantonaux et les mesures communales, notamment. Ces échanges renforcent les liens en vue d'une meilleure prise en charge des jeunes, et ceci peu importe la relation financière entre le canton et ces mesures. Afin de proposer une analyse qui soit la plus complète possible, les éléments suivants doivent être abordés : la qualité de la prise en charge, l'application du règlement et la cohérence du dispositif.<sup>1</sup>

### 1.2.1. La qualité de la prise en charge

La qualité de la prise en charge dans les mesures locales et bas seuil n'est pas remise en cause. Il en va de même de l'intérêt de ces mesures pour les jeunes qui y ont participé : ces mesures sont utiles. L'hétérogénéité des mesures constitue une force, puisqu'il est possible d'assurer une prise en charge

<sup>1</sup> Des éléments concernant le dispositif cantonal et la situation des jeunes dans le canton sont présentées en annexe 1.

adaptée aux besoins des jeunes. Ces suivis peuvent prendre la forme d'un accompagnement individualisé, d'une permanence, d'une présence dans un atelier, de petits jobs, etc.

En outre, le travail collaboratif avec le dispositif « cantonal », et notamment la reconnaissance des mesures locales et bas seuil comme mesures utilisables par la PFJ, permet d'être au plus proche des besoins des jeunes. En ce sens, le dispositif tend à s'adapter selon les besoins, avec une diversité de mesures et de concepts de prise en charge. En plus du partage des connaissances, l'action coordonnée de toutes les personnes auxquelles les jeunes sont confiés concourt à une prise en charge plus adaptée à chaque problématique.

Toutefois, le système mis en place dans le cadre du Plan de soutien à la jeunesse fait face à deux difficultés. La première concerne les logiques et valeurs sous-tendant à l'action : le canton – via le règlement d'application – considère les besoins et les situations en fixant des conditions d'éligibilité et de subsidiarité en vue d'une insertion professionnelle. Les mesures, quant à elles, considèrent les besoins et les situations en termes d'accueil inconditionnel. Ainsi, la vision de certaines tâches et de certaines exigences diffère. Le présent mandat indique, à titre d'exemple, que les modalités d'inscription aux mesures locales et bas seuil constituent un frein à la participation. Il s'agit là d'un excellent exemple d'une différence de perspective : d'un côté, rassembler un ensemble d'informations auprès des jeunes apparaît comme intrusif et non adéquat compte tenu de leur situation de fragilité et du lien de confiance à créer ; de l'autre côté, le fait que l'inscription est réalisée par la personne de référence dans la mesure sans que le jeune doive prendre l'initiative, facilite l'accès. Une même action peut donc être vue de deux façons différentes. Pour les uns, la création du lien de confiance est prioritaire tandis que pour les autres c'est l'orientation pertinente dans le dispositif.

La deuxième difficulté concerne l'intérêt des jeunes pour une orientation vers ces mesures. La PFJ a adressé très peu de situations aux différentes mesures. Cette partie du projet a été mise en place tardivement, néanmoins, un contact a pu être réalisé avec un peu moins d'une quarantaine de jeunes. Outre les quatre retours positifs s'agissant de reprendre une mesure, les jeunes ont signalé le fait de ne pas vouloir recommencer une « mesure », ayant vécu la fin du semestre de motivation ou de la préformation comme un échec. Ainsi, il apparaît qu'un temps de latence est probablement nécessaire avant de réenvisager une entrée dans une mesure. Cet aspect plaide pour qu'une importance accrue soit donnée au rôle de détection que revêtent les mesures locales et bas seuil, notamment les centres d'animation socioculturelle et le travail social hors mur, le tout étant appuyé par les données statistiques sur le nombre de situations annoncées.

### 1.2.2. L'application du règlement

Comme relevé précédemment, l'acceptation ou le refus d'un financement par le canton d'une mesure locale et bas seuil dépend de critères tels que la subsidiarité, l'éligibilité ou encore la situation de chaque jeune. Certaines mesures sont ainsi financées pour la place qu'elles réservent, tandis que d'autres sont financées selon le nombre d'entretiens réalisés. Dans ce cadre, et comme soulevé dans le présent mandat, certaines prestations ne peuvent pas être facturées. La présence régulière dans le cadre d'une permanence et l'inconditionnalité de l'accueil dans certaines de ces mesures ne peuvent pas être reconnues.

Toutefois, la réponse à cette problématique ne peut se résumer à une modification du règlement vers un financement à la mesure uniquement. Un ajustement fin doit être pensé, afin de répondre au mieux aux concepts des différentes mesures : un financement à la personne, c'est-à-dire par place ou par prestation, reste pertinent dans le cadre de mesures tels que VIP, Avenir Formation Pro ou

Bios'fair. Un financement à la mesure – ou au projet – serait adapté dans le cadre du travail social hors mur ou de l'animation socioculturelle.

Les critères d'éligibilité au financement ont été définis conjointement avec les partenaires des mesures locales et bas seuil, de manière à répondre aux jeunes qui n'ont actuellement plus d'autres solutions en lien avec leur insertion. La mise en œuvre de ce projet a montré un besoin de relier les jeunes avec le dispositif cantonal. Il semble pertinent, dans le cadre de ce projet, de limiter l'accès à la prestation aux personnes qui sont effectivement sans emploi, sans formation et sans possibilité de soutien dans le dispositif cantonal, bien que les mesures locales et bas seuil prennent en charge un public plus large dans le cadre de leur mission d'animation socioculturelle, de travail social hors mur ou de mesures d'insertion sociale. Il est toutefois nécessaire de porter une attention particulière à la prestation qui est financée par ce projet : ce n'est pas la structure – avec un ensemble disparate de missions – qui est prise en compte, mais un travail spécifique en lien avec l'insertion professionnelle. Ainsi, ce projet n'a pas pour vocation de financer l'animation socioculturelle ou le travail social hors mur dans toutes leurs dimensions, ces tâches relevant, pour l'essentiel, de la politique enfance et jeunesse du canton et devant être portées par les communes.

### 1.2.3. La cohérence du dispositif

Force est de constater que les budgets sont utilisés de manière très faible. Sur 200 000 francs annuels proposés pour ce projet, au 30 juin 2023, seuls 39 300 francs ont été facturés. Si certaines structures n'ont demandé aucun financement, quelques structures n'ont simplement pas facturé, malgré des rappels, les accompagnements. Pour les structures qui ont demandé le financement et qui ont facturé leur travail, les fonds sont utilisés directement pour des jeunes, en payant la place ou les heures d'entretien.

Cette faible utilisation des budgets ne peut pas être uniquement expliquée par la mise en œuvre tardive du projet dans l'année, ni par le manque de détection de la part de la PFJ. Les modalités de financement peuvent en être une explication, mais un simple changement de ces modalités afin d'augmenter l'utilisation des budgets n'aurait qu'un impact artificiel. En effet, le passage d'un financement à la mesure (et non plus à la personne) permettrait certes de mettre à contribution les budgets disponibles, mais alors se poserait la question de leur utilisation de manière ciblée. Au-delà de la qualité de la prise en charge, l'enjeu est donc de savoir si ces mesures et prestations constituent une bonne réponse face à aux situations complexes qui doivent être prises en charge. C'est la cohérence du dispositif au complet qui doit être analysée, c'est à dire l'interaction de ses composantes au niveau cantonal et communal, leur activation lors des différentes phases de la transition I, et la coordination des différents partenaires du dispositif.

En effet, le financement des mesures locales et bas seuil a été accordé pour donner suite à une situation d'urgence, visant à apporter une réponse à des situations de vie se péjorant à la suite d'une crise. Cet objectif était provisoire, dans la perspective que la fin de la crise due à la pandémie mette également un terme à la souffrance et la précarité des jeunes concernés. Force est de constater que ces difficultés subsistent encore et sont transversales à tout le système d'insertion dans la vie professionnelle. Si le dispositif du SPE s'est attelé à une réflexion en profondeur<sup>2</sup>, c'est bien à l'entier du dispositif d'examiner ses interactions afin d'apporter des solutions nouvelles et innovantes face à ces défis. Ce ne sont pas que des mesures réparatrices, (lorsque les difficultés se multiplient), qui doivent faire l'objet de réponses et de financements, mais l'entier du dispositif. Ces réflexions doivent porter sur la prévention, avec des mesures stables, accessibles pour les jeunes en

---

<sup>2</sup> Les modifications quant à ce dispositif sont présentées en annexe 2 à cette réponse.

difficulté dans les CO (notamment, l'orientation professionnelle et la mesure OMax), avec au cœur l'objectif d'éviter aux personnes la multiplication des mesures. En ce sens, le développement du dispositif du SPE est bienvenu, car il permet un accompagnement renforcé dès la première étape de ce chemin de transition. Si par la suite des situations problématiques surviennent, c'est tout le réseau qui doit mettre en pratique sa capacité à travailler ensemble pour mener une action coordonnée.

La question de l'insertion professionnelle constitue uniquement un des pans d'une politique de l'enfance et de la jeunesse plus large. Il s'agit en effet, de penser l'action stratégique concernant ces dispositifs non plus sous l'angle unique de l'insertion professionnelle, mais dans toutes ses dimensions et dans toute sa complexité. Ainsi, la tenue d'Etats généraux sur la question de la jeunesse vulnérable, sous l'égide de la Commission Enfance Jeunesse (CEJ), en collaboration avec la CJD et les autres commissions concernées et intéressées par la situation des jeunes (notamment Commission cantonale des addictions CCAd), semble un préalable à l'établissement par la CJD d'une stratégie cantonale concernant les politiques d'insertion professionnelle. Ces Etats généraux pourraient ouvrir de nouvelles priorités de travail pour le canton, par la réunion des partenaires au-delà des barrières institutionnelles.

La situation des jeunes dans les mesures locales et bas seuil reste précaire. Le besoin de soutien est toujours présent. S'il doit y avoir une réflexion à long terme, une réponse doit être donnée aux situations actuelles. Afin de répondre « ici et maintenant » à ces jeunes, il convient de permettre l'utilisation des fonds prévus dans le cadre du Plan de Soutien à la jeunesse dans leur entièreté, et ce au-delà de la date butoir du 31 décembre 2023, grâce à un report du budget disponible. Ce projet pourra ainsi être évalué sur la base d'une mise en œuvre complète. Cette évaluation – dont la forme devra être décidée – pourra intégrer des questions plus larges, notamment sur la couverture cantonale de l'offre, l'interface canton-commune, etc. Ainsi, ce sont à la fois les apprentissages tirés de ce projet – prolongé jusqu'à l'utilisation intégrale des fonds – et les résultats des Etats généraux qui permettront d'établir les lignes à suivre pour un dispositif d'insertion dans la vie professionnelle durable.

## **2. Position du Conseil d'Etat**

Au vu des éléments qui précèdent, il ne suffit pas de s'occuper uniquement du financement pour répondre à la situation des jeunes dans le canton. Le Conseil d'Etat estime en effet qu'une stratégie d'insertion professionnelle doit être mise en œuvre à partir d'une vision globale de la situation des jeunes dans le canton de Fribourg.

Dès lors, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat visant à pérenniser le financement des mesures locales et bas seuil, vu la nécessité de tirer un bilan des mesures mises en place et les réflexions à mener sur leur forme, ainsi que sur leur pérennisation. Afin de permettre cette analyse, le Conseil d'Etat prolongera les mesures locales et bas seuil au-delà de l'échéance fixée au 31 décembre 2023, dans la mesure des budgets disponibles. En parallèle, il soutiendra la tenue d'Etats généraux sur la jeunesse vulnérable, pilotés par la CEJ en collaboration avec les commissions partenaires (CJD, CCAd, etc.), de laquelle découleront des constats et à partir de laquelle une stratégie durable en matière d'insertion professionnelle des jeunes pourra être établie par la CJD.